

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juillet 2022**  
~~~~~

UN ENGAGEMENT ÉCORESPONSABLE ET DURABLE DE L'ÉVÈNEMENTIEL
CHARTRE DES MANIFESTATIONS ÉCORESPONSABLES SUR LA VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juillet 2022 à 17h00 en Salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 30 juin 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, M. Yves GUIRAUD, Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, Mme Béatrice FERNANDO à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Ronny PONCE, M. Thibaut BARRAL.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la collectivité organise chaque année en partenariat ou en interne de nombreux événements et manifestations sur son territoire ; l'écoresponsabilité événementielle est une préoccupation grandissante qui est déclinée à différentes échelles (Etat, Région, Département.) et qui s'inscrit parfaitement dans le projet de territoire « Vallée 3D »,

CONSIDERANT que l'écoresponsabilité événementielle consiste en effet à agir sur toutes les phases de l'organisation de l'évènement dès l'amont pour réduire les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs, d'une façon équilibrée, sur l'environnement et la population tout en renforçant les retombées économiques locales,

CONSIDERANT que les objectifs sont de :

- Préserver les sites naturels, le patrimoine et les paysages.
- Favoriser le circuit court et promouvoir l'économie local du territoire.
- Créer une véritable dynamique, citoyenne dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

CONSIDERANT que l'engagement dans une démarche écoresponsable et durable permettra de :

- Réduire l'impact environnemental de l'évènement et contribuer au développement durable global du territoire.
- Impliquer son équipe dans un projet transversal, fédérateur, porteur de sens et acquérir une nouvelle méthode de travail.
- Valoriser l'image et consolider la notoriété de l'évènement.
- Accroître la sensibilisation des participants et des acteurs de l'évènement.
- Optimiser les dépenses et jouer la carte du durable en choisissant les circuits courts et en mutualisant/ réutilisant le matériel événementiel.

CONSIDERANT que la charte s'adresse à tous les organisateurs (interne ou externe) de manifestations se produisant sur tout ou partie du périmètre de la CCVH et désirant intégrer les principes du développement durable dans leurs événements,

CONSIDERANT que sept thématiques fortes y sont développées :

- Protéger le lieu et les milieux.
- Réduire la production de déchets.
- Mettre en place une communication raisonnée et responsable.
- Limiter l'emprunte carbone de l'évènement.
- Consommer local et responsable.
- Favoriser la cohésion sociale et la solidarité.
- Héberger équitable.

CONSIDERANT qu'une manifestation écoresponsable doit également s'engager dans une démarche d'évaluation des impacts afin d'aboutir à une stratégie d'amélioration continue,

CONSIDERANT que l'animateur de la charte veillera à sensibiliser et accompagner les organisateurs en leur proposant des grilles d'auto-évaluation performantes pour réaliser un pré-diagnostic ainsi que des boîtes à outils innovants pour trouver des pratiques réduisant l'impact sur l'environnement et le climat ; il proposera également des pistes d'amélioration pour les années suivantes,

CONSIDERANT que bien que la CCVH invite les organisateurs à agir simultanément sur l'ensemble des thèmes de la charte, il n'est pas toujours possible de s'engager dès la première année sur l'intégralité des préconisations,

CONSIDERANT que dans une démarche d'amélioration progressive et continue, certaines actions sont obligatoires à mettre en place et d'autres seront facultatives,

CONSIDERANT que s'engager dans une démarche écoresponsable et durable doit également permettre d'impliquer toute l'équipe ; aussi, l'animateur de la charte proposera des pistes pour s'assurer de la cohésion et de la formation des bénévoles,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la charte des manifestations écoresponsables jointe à la présente délibération pour engager les organisateurs dans une démarche de progression continue vers une gestion durable de l'évènementiel,
- d'animer la charte en sensibilisant et accompagnant les organisateurs et les bénévoles en amont et en aval de la manifestation en proposant des grilles d'auto-diagnostic et des boîtes à outils.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2927

Publication le 12/07/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 12/07/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220711-8140-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



Offices de
Tourisme
de France

St-Guilhem-le-Désert
Vallée de l'Hérault



CHARTRE DES MANIFESTATIONS DURABLES ET ECORESPONSABLES

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Grand site de France Gorges de l'Hérault, sites Natura 2000 et espaces
naturels

Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault
3 parc Camalcé 34150 Gignac
+33 (0) 4 67 57 58 83
animation@saintguilhem-valleeherault.fr

Service Grand Site de France-Espaces naturels
2 parc Camalcé 35150 Gignac
+33 (0) 4 67 57 04 50
melina.choupin@cc-vallee-herault.fr

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
2 parc Camalcé 35150 Gignac
+33 (0) 4 67 57 04 50
contact@cc-vallee-herault.fr

Animateur de la chartre:
Service développement durable
2 parc Camalcé 34150 Gignac
+33 (0) 4 67 56 41 99
rachel.saniel@cc-vallee-herault.fr

Pourquoi une charte de bonnes pratiques adressée aux organisateurs de manifestations/événements dans les communes de la CCVH ?

La « Charte des manifestations durables et écoresponsables » est un outil mis à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique de la CCVH et de l'OTI et son engagement dans un projet de territoire « VALLEE 3 D »

Le territoire de la Vallée de l'Hérault compte le Grand Site de France Gorges de l'Hérault, les sites Natura 2000 et des espaces naturels qui constituent un cadre exceptionnel. Ces sites naturels sont néanmoins fragiles, et doivent faire l'objet de la plus grande des attentions de la part des acteurs publics et privés, qui le gèrent ou le fréquentent dans le cadre de leurs activités respectives. Les engagements de cette charte visent ainsi à garantir une meilleure gestion des différents volets de l'organisation qui peuvent avoir une incidence environnementale sur ces sites et zones protégées.

La présente charte de bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

La communauté de communes, ainsi que la commune-hôte, sont associées à la signature de la charte afin d'intégrer au mieux le projet de manifestation au sein du tissu local, d'en favoriser les retombées ainsi que l'acceptation locale et la prise en compte du contexte et de l'environnement local.

Cette charte s'inscrit dans la démarche d'éco responsabilité engagée par l'état, la région et le département. Elle est composée d'une partie commune à tous les évènements/manifestations et présentera en annexe le contexte spécifique des animations sportives de pleine nature se déroulant notamment sur un site classé et/ou protégé. Voir annexes 1 /2 et 2/2

Quels sont les objectifs...

- Préservation des sites naturels, du patrimoine et des paysages
- Favoriser le circuit court et promouvoir l'économie local du territoire
- Créer une véritable dynamique, citoyenne dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire

Et les bonnes raisons pour s'engager dans une démarche écoresponsable :

- Réduire l'impact environnemental de l'évènement et contribuer au développement durable global du territoire
- Impliquer son équipe dans un projet transversal, fédérateur, porteur de sens et acquérir une nouvelle méthode de travail.
- Valoriser l'image et consolider la notoriété de l'évènement.
- Accroître la sensibilisation des participants et des acteurs de l'évènement.
- Optimiser les dépenses et jouer la carte du durable en choisissant les circuits courts et en mutualisant/ réutilisant le matériel évènementiel

A qui s'adresse la charte ?

La charte s'adresse à tous les organisateurs de manifestations se produisant en tout ou partie du périmètre de la CCVH désirant intégrer les principes du développement durable dans leurs événements c'est-à-dire visant à **réduire les impacts environnementaux et sociétaux négatifs, tout en renforçant les retombées économiques locales, de façon équilibrée et sur toutes les phases de l'organisation dès l'amont.**

Une démarche progressive et continue

Une manifestation écoresponsable doit également s'engager dans une démarche d'évaluation des impacts afin d'aboutir à une stratégie d'amélioration continue.

L'animateur de la charte veillera à **sensibiliser et accompagner les organisateurs** en leur proposant des **grilles d'auto-évaluation** performantes pour réaliser un pré-diagnostic ainsi que des **boîtes à outils innovants** pour trouver des pratiques réduisant l'impact sur l'environnement et le climat.

Il proposera également des **pistes d'amélioration** pour les années suivantes.

En effet, bien que la CCVH incite les organisateurs à agir simultanément sur l'ensemble des thèmes de la charte, il n'est souvent pas possible de s'engager dès la première année sur l'intégralité des préconisations.

Ainsi, dans une démarche d'amélioration progressive et continue, certaines actions sont obligatoires à mettre en place et d'autres seront facultatives.

S'engager dans une démarche écoresponsable et durable doit également permettre d'impliquer toute l'équipe. Aussi, l'animateur de la charte proposera des pistes pour s'assurer de la **cohésion et de la formation des bénévoles.**

Quels sont les autres aspects réglementaires à respecter ?

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation :

- **Déclaration de la manifestation auprès de l'autorité territoriale compétente** : l'organisateur doit se conformer aux obligations d'information, de déclaration ou de demande d'autorisation obligatoires, définies par le périmètre d'évolution de la manifestation, le type d'activité proposé ou le niveau de fréquentation attendu. Se référer aux informations diffusées par la Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/>
- **Sécurité** : l'organisateur est responsable de la sécurité des personnes qui participent ou assistent à la manifestation, et doit à ce titre répondre à toutes les obligations de moyens utiles pour garantir la sécurité des participants.
- **Assurance de la manifestation** : l'organisateur s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile, garantissant les participants, les salariés et/ou bénévoles prenant part à l'organisation, ainsi que les tiers et les biens.
- **Demande d'autorisations de passage temporaires** : les demandes d'autorisations de passage doivent être formulées par l'organisateur auprès de tous les propriétaires privés et/ou publics.
- **Si l'évènement se situe sur une zone/espace protégé : OBLIGATOIRE : Faire une étude d'impact sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000** : le Grand Site de France Gorges de l'Hérault est intégralement situé sur le périmètre de plusieurs sites Natura 2000 poursuivant des objectifs de conservation en matière d'habitats naturels, de faune et de flore. Une étude d'évaluation d'incidences préalable à la manifestation doit être réalisée et jointe au dossier de déclaration de la manifestation (1 ou 2 mois minimum avant l'évènement selon, le type de manifestation). Cette étude permet de porter à connaissance de l'organisateur les enjeux écologiques au moment de la manifestation, d'évaluer l'impact potentiel de la manifestation sur le milieu naturel et le cas échéant de chercher une alternative moins impactante. **Voir annexe 2/2**



Le saviez-vous ?

La matière plastique utilisée dans la fabrication de la rubalise met jusqu'à **450 ans à se dégrader** dans la nature



Axe I : Protéger les milieux et les lieux

Anticiper, identifier, sensibiliser

Les événements/manifestations en pleine nature peuvent perturber le milieu naturel et être à l'origine d'une forte pression sur l'environnement et sur les ressources naturelles. Il est nécessaire de prendre en compte les enjeux liés aux espaces naturels et d'œuvrer à la préservation des milieux et des lieux.

Objectifs :

- Minimiser l'impact de la manifestation sur l'environnement naturel
- Concevoir une animation qui prend en compte les particularités environnementales et patrimoniales du site

Les engagements de la charte

Avant la manifestation :

- ✓ Action 1.1 : Anticiper les points de sensibilité Natura 2000 dans l'élaboration des parcours en prenant contact avec l'animateur Natura 2000 dès le début du projet
- ✓ Action 1.2 : Anticiper la prise en compte des périodes sensibles pour la faune comme la reproduction et/ou l'hivernage.
- ✓ Action 1.3 : Réfléchir sur l'opportunité de fixer une jauge maximum de participants à ne pas dépasser
- ✓ Action 1.4. : En cas d'animation ou de course en extérieur, choisir de préférence des itinéraires balisés déjà existants ou à défaut des pistes déjà tracées.

Pendant la manifestation :

- ✓ Action 1.5 : Utiliser un balisage aux enjeux du site : bannir l'utilisation de la peinture (même temporaire) et de la bombe à craie, sauf en cas

d'extrême nécessité. Privilégiez l'utilisation des balises réutilisables (disponibles à la CCVH ou auprès d'Hérault sport, plutôt que de la rubalise à usage unique

- ✓ Action 1.6: Apporter des contenus de sensibilisation aux participants sur le patrimoine et les spécificités environnementales et /ou architecturales du site
- ✓ Action 1.7 : Utiliser des toilettes sèches et/ou des stands Eco conçus

Après la manifestation :

- ✓ Action 1.8 : Remettre en état le site après la manifestation (pour le balisage et la signalétique, ils doivent être retirés dans les 48h maximum après la manifestation)

Contacts : Les mairies ou instances locales concernées.

Animatrice Natura 2000 : Méлина Choupin, melina.choupin@cc-vallee-herault.fr / 04 67 57 00 08

Aurelie Tibaut, Hautes Garrigues du Montpellierains : natura2000@ccgpsi.fr / 04 61 55 87 25 (oiseaux)

Geoffroy VEITH, activités de pleine nature Geoffroy.VEITH@cc-vallee-herault.fr

Herault Sport : www.heraultsport.fr ; 04 67 67 38 00(kit de balisage durable et mutualisable)



Le saviez-vous ?

Un mégot a la capacité de polluer
500 litres d'eau

Source : Surfrider Foundation Europe.



Axe 2 : Réduire la production de déchets

Réduire, trier, valoriser

On estime la production de déchet d'une personne se rendant à un événement à environ 500 grammes. Si ce chiffre paraît sans incidence à l'échelle individuelle, il faut réaliser qu'une manifestation regroupant 2000 personnes engendre 1 tonne de matières à trier, collecter et évacuer.

Objectifs :

- Anticiper au mieux afin de limiter au maximum la production de déchets résiduels, en favorisant lorsque cela est possible la production locale et les filières courtes
- Mettre en place un dispositif permettant la collecte, et le tri de la totalité des déchets produits
- Informer et inciter l'équipe d'organisation, les participants et les accompagnants à trier les déchets
- Laisser un lieu propre après la manifestation.
- Valoriser la gestion des déchets (compostage, communication, capitalisation)

Les engagements de la charte :

Avant la manifestation :

- ✓ Action 2.1 : Désigner un référent déchets au sein de l'équipe d'organisateur pour réduire, trier et valoriser les déchets
- ✓ Action 2.2 : Réfléchir au dispositif de tri à mettre en place en partenariat avec la communauté de communes

Pendant la manifestation :

- ✓ Action 2.3 : Eviter les emballages individuels pour limiter le volume de déchets produits : privilégier les produits peu emballés, ainsi que le conditionnement en vrac
- ✓ Action 2.4 : Utiliser des contenants réutilisables ou recyclables, pour éviter la vaisselle jetable. Inciter les participants à amener leur propre vaisselle.

- ✓ Action 2.5 : Privilégier l'utilisation de matériaux recyclés.
- ✓ Action 2.6 : Mettre en place un espace de compostage ou de tri des bio déchets
- ✓ Action 2.7 : Utiliser une signalétique claire et incitative, rappelant notamment les consignes de tri au public.

Après la manifestation :

- ✓ Action 2.8 : S'assurer de la collecte et de l'évacuation de tous les déchets dans les bonnes filières

Infos : les denrées non périssables et non consommées peuvent être reprises par les fournisseurs ou être données à une association, banque alimentaire...

Contacts :

- Service gestion déchets ménagers de la CCVH Contact : service.dechets@cc-vallee-herault.fr 04 67 57 65 63



Le saviez-vous ?

La quantité d'eau nécessaire pour fabriquer 1 kg de papier est estimée à 500 litres d'eau

Source : OIEAU office international de l'eau



Axe 3 : Mettre en place une communication raisonnée et responsable

Améliorer, limiter, mutualiser pour une communication plus raisonnée!

Objectifs :

- Concevoir, élaborer, diffuser une communication responsable.
- Minimiser l'impact environnemental de la communication.

Les engagements de la charte :

Avant l'événement :

- ✓ Action 3.1 : Sensibiliser les membres de l'organisation et les bénévoles aux enjeux du développement durable.
- ✓ Action 3.2 : Limiter les impressions papier et privilégier une communication la plus raisonnée possible du numérique
- ✓ Action 3.3 : Utiliser du papier recyclé et/ou éco-labellisé.
- ✓ Action 3.4 : Privilégier les supports durables et réutilisables (panneaux, banderoles) et éviter d'apposer la date de l'évènement sur la signalétique de façon à pouvoir la réutiliser pour les prochaines éditions.

Pendant l'événement :

- ✓ Action 3.5 : Réfléchir sur l'utilité de l'objet promotionnel et proposer des objets promotionnels/goodies respectueux de l'environnement
- ✓ Action 3.6 : Sensibiliser le public et les participants aux enjeux du développement durable sur le territoire : mettre à disposition les informations (panneaux et visuels de sensibilisation, stands, animations, etc.)

Infos :

- *La communauté de communes peut soutenir la manifestation en matière de communication : diffusion de l'évènement, mise en commun de banderoles, intervention lors de la manifestation.*
- *N'hésitez pas à faire appel à une association de protection de la nature qui peut intervenir lors de la manifestation pour informer et sensibiliser aux enjeux du site.*
- *N'hésitez pas à faire appel à des imprimeurs répondant aux critères environnementaux (Bioprint)*
- *Réaliser une évaluation de vos supports de communication : <http://www.comeco-impact.com/>*

Contacts :

Prenez contact avec la CCVH, contact@cc-vallee-herault.fr, 04 67 57 04 50 ou l'Office de Tourisme, animation@saintguilhem-valleeherault.fr, 04 67 57 58 83.



Le saviez-vous ?

En 2016, 30% des Français déclarent avoir eu recours au moins une fois au **covoiturage** au cours des 12 derniers mois.

Source : ObSoCo, Chronos/SNCF, Ademe

Axe 4 : Limiter l'empreinte carbone

Optimiser, limiter, inciter

Le transport est l'un des postes les plus critiques dans l'organisation d'une manifestation durable : il s'agit d'un des volets de l'organisation les plus impactant d'un point de vue environnemental, en générant un déplacement massif de participants en direction du territoire d'accueil. Dans ce contexte, il est nécessaire d'inciter les participants à utiliser des modes de transport alternatifs (trains, bus, vélo, covoiturage) afin de limiter l'impact carbone de la manifestation.

Objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liés à l'utilisation des transports.
- Valoriser les mobilités alternatives et les transports en commun.
- Limiter ou à défaut optimiser les déplacements.

Les engagements de la charte :

Avant l'évènement :

- ✓ Action 4.1 : Optimiser les transports par la mise à disposition d'un plan d'accès en transport en commun, la mise en place de navettes ou encore la création d'une page dédiée au covoiturage (plateforme, groupe d'échange)
- ✓ Action 4.2 : Favoriser les transports doux, si possible choisir un lieu facile d'accès à vélo ou à pied

Pendant l'évènement :

- ✓ Action 4.3 : Prévoir les aménagements nécessaires à l'accueil de transports alternatifs : parc à vélos par exemple
- ✓ Action 4.4 : Prévoir des bornes de recharge sur le site

Contacts :

Création d'un évènement sur la plateforme de covoiturage « picholines » contact : rachel.saniel@cc-vallee-herault.fr, 04 67 56 41 99

Prenez contact avec l'Office de Tourisme, animation@saintguilhem-valleeherault.fr, 04 67 57 58 83 pour obtenir la liste des loueurs de vélos électriques



Le saviez-vous ?

Selon le WWF, un fruit importé hors saison par avion consomme **10 à 20 fois** plus de pétrole que le même fruit produit localement et acheté en saison.

Axe 5 : Consommer local et responsable

Consommer local, de saison et de manière raisonnée

L'organisation d'un événement est l'occasion de mettre en avant son territoire, ceux qui le font vivre mais aussi les produits locaux.

Objectif :

- ✓ Assurer des retombées économiques sur le territoire d'accueil.
- ✓ Participer à la promotion des produits de saison et locaux
- ✓ Gérer au mieux les quantités pour éviter le gaspillage

Les engagements de la charte :

- ✓ Action 1.1 : Favoriser le recours à l'économie locale en privilégiant l'achat de produits locaux au cours de l'évènement (rayon de 50 kilomètres)
- ✓ Action 1.2 : Privilégier les fruits et les légumes de saison et les produits importés (café, thé...) équitables
- ✓ Action 1.3 : Proposer une option végétarienne /végétalienne aux participants
- ✓ Action 1.4 : Mutualiser les achats d'équipements avec d'autres associations
- ✓ Action 1.5 : Faire appel à des prestataires (restauration, buvette, produits frais...) qui limitent l'utilisation d'emballages, qui privilégient les produits locaux et négocier la reprise des produits non utilisés
- ✓ Action 1.6 : Préférer l'utilisation d'eau du réseau plutôt que l'eau en bouteille
- ✓ Action 1.7 : Favoriser les animations qui mettent en valeur la commune ou le territoire

Contacts :

- Contacter l'Office du Tourisme pour avoir des listes de producteurs du terroir, d'artisans locaux... animation@saintguilhem-valleeherault.fr, 04 67 57 58 83.
- Contacter les producteurs locaux pour les stands de ravitaillement ou la restauration sur place. Vous trouverez en ligne des annuaires regroupant les producteurs, comme par exemple ce site : <http://www.mon-producteur.com/departement/34-herault>.



Le saviez-vous ?

Selon le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, Plus de **16 millions de bénévoles** œuvrent aujourd'hui dans le paysage associatif français.



Axe 6 : Favoriser la cohésion sociale et la solidarité

Intégrer, s'intégrer, fédérer

La solidarité est une valeur centrale du développement durable. L'organisation d'une manifestation constitue une aventure humaine ; c'est l'occasion de créer une dynamique autour d'un projet et de diffuser les bonnes pratiques auprès des différents publics. Une manifestation écoresponsable doit ainsi veiller à établir de bonnes relations entre l'ensemble des habitants d'un territoire.

Objectifs :

- ✓ Les retombées économiques du projet doivent bénéficier à l'ensemble du territoire.
- ✓ Le projet doit être accessible à des publics les plus divers possibles.

Les engagements de la charte :

- ✓ Action 6.1 : Valoriser l'action des bénévoles
- ✓ Action 6.2 : S'assurer que la manifestation n'entraîne pas de gênes pour les autres usagers (habitants, commerces et services locaux, professionnels du tourisme, randonneurs, chasseurs ...) et favoriser la cohabitation des usages
- ✓ Action 6.3 : Favoriser la participation et/ou l'accès des personnes en situation difficile ou de handicap



Le saviez-vous ?

1 094 établissements sont labellisés Qualité Tourisme en Occitanie

118 hébergeurs sont recensés sur la Vallée de l'Hérault



Axe 7 : Héberger équitable

Référencer, fidéliser

Si vous devez héberger temporairement vos équipes, participants ou le public, valoriser un hébergement existant à proximité du lieu et porteur d'un label environnemental

Objectifs :

- ✓ Limiter la création de structures temporaires
- ✓ Développer une démarche de partenariat avec les hébergeurs locaux.

Les engagements de la charte :

- ✓ Action 7.1 : Privilégier un hébergeur labellisé (écolabel européen, la clef verte, green globe ...)
- ✓ Action 7.2 : Développer une démarche de partenariat sur plusieurs éditions pour favoriser les dynamiques de mutualisation et de recommandation

Contacts :

- Contacter l'Office du Tourisme pour avoir des listes des hébergeurs ... animation@saintguilhem-valleeherault.fr,
04 67 57 58 83.

Renseignements : ÉCOLABEL TOOLBOX : un outil en ligne gratuit de l'ADEME pour accompagner les hébergements touristiques dans leur démarche de certification Ecolabel Européen. www.ecolabeltoolbox.com

Les engagements de la charte :

Je soussigné(e), représentant la structure..... , prends les engagements suivants pour la manifestation/événement

Cochez les engagements que vous prenez (ceux en gras sont obligatoires).

Inscrivez N/A dans les cases qui ne sont pas applicables à votre manifestation/événement

AXE	ACTIONS	
I PROTEGER LES MILIEUX ET LES LIEUX	Anticiper les points de sensibilité Natura 2000 dans l'élaboration des parcours en prenant contact avec l'animateur Natura 2000 dès le début du projet	
	Anticiper la prise en compte des périodes sensibles pour la faune comme la reproduction et/ou l'hivernage	
	Réfléchir sur l'opportunité de fixer une jauge maximum de participants à ne pas dépasser	
	En cas d'animation ou de course en extérieur, choisir de préférence des itinéraires balisés déjà existants ou à défaut des pistes déjà tracées.	
	Utiliser un balisage aux enjeux du site : bannir l'utilisation de la peinture (même temporaire) et de la bombe à craie, sauf en cas d'extrême nécessité. Privilégiez l'utilisation des balises réutilisables (disponibles à la CCVH ou auprès d'Hérault sport, plutôt que de la rubalise à usage unique	
	Apporter des contenus de sensibilisation aux participants sur le patrimoine et les spécificités environnementales et/ou architecturales du site	
	Utiliser des toilettes sèches et/ou des stands Eco conçus	
	Remettre en état le site après la manifestation (pour le balisage et la signalétique, ils doivent être retirés dans les 48h maximum après la manifestation)	

AXE	ACTIONS	
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS</p>	<p>Désigner un référent déchets au sein de l'équipe d'organisateur pour réduire, trier et valoriser les déchets</p>	
	<p>Réfléchir au dispositif de tri à mettre en place en partenariat avec la communauté de communes</p>	
	<p>Eviter les emballages individuels pour limiter le volume de déchets produits : privilégier les produits peu emballés, ainsi que le conditionnement en vrac</p>	
	<p>Utiliser des contenants réutilisables ou recyclables, pour éviter la vaisselle jetable. Inciter les participants à amener leur propre vaisselle.</p>	
	<p>Privilégier l'utilisation de matériaux recyclés.</p>	
	<p>Mettre en place un espace de compostage ou de tri des bio déchets</p>	
	<p>Utiliser une signalétique claire et incitative, rappelant notamment les consignes de tri au public.</p>	
	<p>S'assurer de la collecte et de l'évacuation de tous les déchets dans les bonnes filières</p>	
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNEE ET RESPONSABLE</p>	<p>Sensibiliser les membres de l'organisation et les bénévoles aux enjeux du développement durable</p>	
	<p>Limitier les impressions papier et privilégier une communication la plus raisonnée possible du numérique</p>	
	<p>Utiliser du papier recyclé et/ou éco-labellisé</p>	
	<p>Privilégier les supports durables et réutilisables (panneaux, banderoles) et éviter d'apposer la date de l'évènement sur la signalétique de façon à pouvoir la réutiliser pour les prochaines éditions</p>	
	<p>Réfléchir sur l'utilité de l'objet promotionnel et proposer des objets promotionnels/goodies respectueux de l'environnement</p>	
	<p>Sensibiliser le public et les participants aux enjeux du développement durable sur le territoire : mettre à disposition les informations (panneaux et visuels de sensibilisation, stands, animations, etc.)</p>	

AXE	ACTIONS	
<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">REDUIRE L'EMPREINTE CARBONE</p>	<p>Optimiser les transports par la mise à disposition d'un plan d'accès en transport en commun, la mise en place de navettes ou encore la création d'une page dédiée au covoiturage (plateforme, groupe d'échange)</p>	
	<p>Favoriser les transports doux, si possible choisir un lieu facile d'accès à vélo ou à pied</p>	
	<p>Prévoir les aménagements nécessaires à l'accueil de transports alternatifs : parc à vélos par exemple</p>	
	<p>Prévoir des bornes de recharge sur le site</p>	
<p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE</p>	<p>Favoriser le recours à l'économie locale en privilégiant l'achat de produits locaux au cours de l'évènement (rayon de 50 kilomètres)</p>	
	<p>Privilégier les fruits et les légumes de saison et les produits importés (café, thé...) équitables</p>	
	<p>Proposer une option végétarienne /végétalienne aux participants</p>	
	<p>Mutualiser les achats d'équipements avec d'autres associations</p>	
	<p>Faire appel à des prestataires (restauration, buvette, produits frais...) qui limitent l'utilisation d'emballages, qui privilégient les produits locaux et négocier la reprise des produits non utilisés</p>	
	<p>Préférer l'utilisation d'eau du réseau plutôt que l'eau en bouteille</p>	
	<p>Favoriser les animations qui mettent en valeur la commune ou le territoire</p>	
<p style="text-align: center;">6</p> <p style="text-align: center;">FAVORISER LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE</p>	<p>Valoriser l'action des bénévoles</p>	
	<p>S'assurer que la manifestation n'entraîne pas de gênes pour les autres usagers (habitants, commerces et services locaux, professionnels du tourisme, randonneurs, chasseurs ...) et favoriser la cohabitation des usages</p>	
	<p>Favoriser la participation et/ou l'accès des personnes en situation difficile ou de handicap</p>	

AXE	ACTIONS	
<p style="text-align: center;">7</p> <p>HEBERGER EQUITABLE</p>	Privilégier un hébergeur labélisé (écolabel européen, la clef verte, green globe ...)	
	Développer une démarche de partenariat sur plusieurs éditions pour favoriser les dynamiques de mutualisation et de recommandation	

Les signataires de la Charte

La structure organisatrice de l'évènement :
NOM PRENOM du représentant :
TITRE :
Signature
La Communauté de communes :
NOM PRENOM du représentant:
TITRE :
Signature
La Commune hôte :
NOM PRENOM du représentant :
TITRE:
Signature

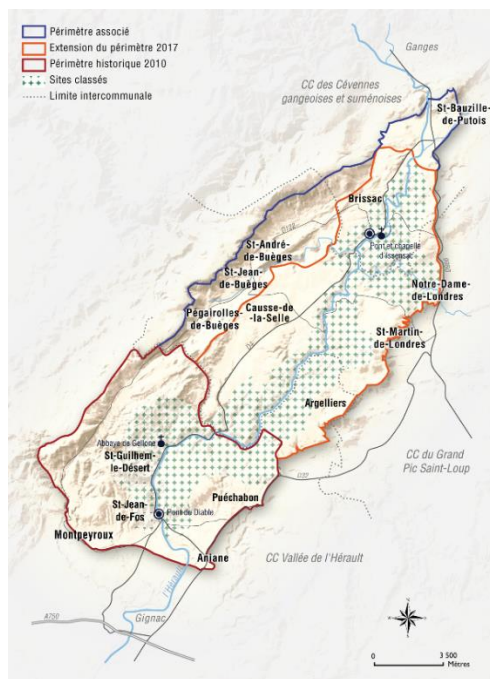
ANNEXE 1/2

Contexte particulier des manifestations sportives de pleine nature se situant sur une zone classée et/ou protégée



Les Gorges de l'Hérault, un site de qualité, géré sur le principe du développement durable, reconnu par le label Grand Site de France

Se frayant un passage au cœur du causse, l'Hérault et ses gorges sauvages offrent de spectaculaires paysages rocheux. Élément structurant de la vallée, le fleuve est au cœur du Grand Site de France Gorges de l'Hérault. Mosaïque d'espaces naturels remarquables et préservés propices au ressourcement et aux activités de pleine nature, le site est parsemé de monuments incontournables tels le pont du Diable, l'abbaye de Gellone, ainsi que le pont et la chapelle de Saint-Etienne d'Issensac, le Grand Site de France s'étend sur 10 communes et 20 788 hectares. Renouvelé en 2018, le label reconnaît la qualité de la démarche de développement durable conduite par les communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint-Loup.



« Laissez les gorges de l'Hérault vous ressourcer ! »



Infos :

Retrouvez des informations complémentaires sur le Grand Site de France sur le site de la CCVH :

<https://www.cc-vallee-herault.fr/actions-et-projets/grand-site-de-france-266.html>

Les sites du réseau Natura 2000

Pour contrer l'érosion de la biodiversité, l'Union Européenne a mis en place le programme Natura 2000. Il s'agit d'un **réseau de sites naturels européens**, identifiés pour la fragilité ou la rareté de leurs espèces et habitats. Les gorges de l'Hérault font partie intégrante de ce réseau : des libellules à la loutre, en passant par les poissons ou les chauves-souris, ce sont plusieurs dizaines d'espèces et de milieux naturels qui sont concernées par ce dispositif. En concertation avec les acteurs locaux, un plan d'actions a été élaboré et se met en œuvre progressivement. Au programme : inventaires et suivis d'espèces, animations auprès du grand public et des scolaires, sensibilisation des usagers, financements pour des actions de gestion des milieux naturels, ... Le site Nature 2000 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas est également géré par la CCVH et présente des habitats et des espaces d'oiseaux remarquables. Objectif ? Maintenir voire améliorer l'état de conservation de la nature qui nous entoure.



Infos :

- Retrouvez plus d'infos sur le site Natura 2000 Gorges de l'Hérault : <http://valleeherault.n2000.fr/gorges-de-l-herault/> ; Montagne de la Moure et causse d'Aumelas : <http://valleeherault.n2000.fr/montagne-de-la-moure-et-causse-d-aumelas>
- Une grande partie des Gorges de l'Hérault est aussi concernée par un site Natura 2000 dédié aux oiseaux géré par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup : <https://grandpicsaintloup.fr/actions-et-projets/environnement/sites-natura-2000/>

ANNEXE 2/2

Rappel réglementaire et préconisations

Rappel réglementaire Natura 2000

- Toutes les manifestations sportives de plus de 100 participants sont soumises à « Evaluation des incidences ».
- C'est une démarche (et non un simple dossier) qui doit démontrer l'absence d'impact sur la faune et la flore.
- Elle est réalisée par l'organisateur.
- Les animatrices Natura 2000 accompagnent : elles informent des enjeux et secteurs à éviter.
- La DDTM juge de la pertinence de l'analyse (souvent en contactant les animatrices Natura 2000) et peut demander au Préfet d'interdire la manifestation.

Les préconisations sur la forme

Les organisateurs et les animatrices Natura 2000 **doivent** s'entendre chaque année en amont, dès qu'une première version des parcours est envisagé pour que l'Etat n'ait qu'à valider (si possible 4 mois avant la manifestation)

!! S'il y a un incompatibilité avec des espèces, les parcours peuvent changer

!\ les sensibilités peuvent changer d'une année sur l'autre

Les préconisations sur le fond

→ Eviter le printemps

= pleine période de reproduction, tant pour la faune que la flore. Une manifestation à l'automne est beaucoup plus tolérable, en particulier pour la faune.

→ Eviter de passer sur des sentiers non balisés

= les traces se multiplient. La faune doit pouvoir encore trouver des zones refuges/tranquilles toute l'année.

→ Eviter de passer sur des zones de quiétude

= Certaines espèces (rapaces) sont fidèles à leur nid et reviennent d'une année sur l'autre au même endroit. Ces endroits sont dénommés « zones de quiétude ».

Indépendamment de Natura 2000 (donc y compris en dehors des sites), bon nombre d'espèces sont protégées par la loi. C'est le cas de beaucoup d'oiseaux, d'amphibiens, de chauves-souris...

Le dérangement intentionnel d'espèces protégées est répréhensible.